



ROXOL FIBRE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit : ROXOL FIBRE
Code : 30503202
Type de produit : Solide.
Utilisation de la substance/du mélange : Enduit.
Fournisseur : BOSTIK SA
 253 Avenue du Président Wilson
 93211 La Plaine Saint Denis
 FRANCE
Telephone no. : + 33 (0) 1 55 99 90 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds.box-fr@bostik.com
Numéro d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R41
R43

Dangers pour la santé humaine : Risque de lésions oculaires graves. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage



Danger

Provoque des lésions oculaires graves.
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

Généralités : Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 22/10/2012.

Page 1 de 8

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Élimination	: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Symbole(s) de danger	: 
Indication de danger	: Irritant
Phrases de risque	: R41- Risque de lésions oculaires graves. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Conseils de prudence	: S2- Conserver hors de la portée des enfants. S24/25- Éviter le contact avec la peau et les yeux. S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S37- Porter des gants appropriés.
Contient du (de la)	: ciment Portland, produits chimiques
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: Non applicable.
Exigences d'emballages spéciaux	
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	: Non applicable.
Avertissement tactile de danger	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	:  Aucun connu.
--	--

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation	: Mélange
Nature du produit	: Ciments.

Nom des composants	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
 quartz (SiO ₂)	CE: 238-878-4 CAS: 14808-60-7	20 - 50	Non classé.	Non classé.	[2]
carbonate de calcium	CE: 207-439-9 CAS: 471-34-1	20 - 50	Non classé.	Non classé.	[2]
ciment Portland, produits chimiques	CE: 266-043-4 CAS: 65997-15-1	10 - 20	Xi; R41, R37/38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1]
sulfate de calcium	REACH #: 01-2119444918-26 CE: 231-900-3 CAS: 7778-18-9	1 - 5	Non classé.	Non classé.	[2]
Sulfuric acid, zinc salt (1:1), monohydrate	CE: 231-793-3 CAS: 7446-19-7 Index: 030-006-00-9	< 1	Xn; R22 Xi; R41 N; R50/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.		
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin. Laver avec de l'eau et du savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal
Poussière et fumées
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.
- Stocker entre les températures suivantes: °C et °C

Matériaux d'emballage

- Recommandé** : Utiliser le récipient d'origine.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
quartz (SiO ₂)	Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes, décret n° 2007-1539 du 26/10/2007, en application de l'article R4412-149 du Code du Travail. VME: 0,1 mg/m ³ 8 heures. Forme: aérosol, fraction alvéolaire
carbonate de calcium	Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996. VME: 10 mg/m ³ 8 heures.
sulfate de calcium	INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites indicatives VME: 10 mg/m ³ 8 heures.

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.
- Contrôle de l'exposition professionnelle** : Aucune ventilation particulière requise.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'hygiène	Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Protection respiratoire	: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
Protection des mains	: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
Protection des yeux	: Porter des lunettes, un écran facial ou toute autre protection intégrale du visage en cas de risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures, ou en cas de manipulation de la matière chaude.
Protection de la peau	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique	: Solide. [Poudre.]
Couleur	: Brun.
Odeur	: Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	: 12 à 13 [Conc. (% poids / poids): 20%]
Masse volumique	: 1,6 g/cm ³ [23°C (73,4°F)]
Solubilité	: Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matières à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Contact avec les yeux	: Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Non disponible.				
Conclusion/Résumé	: Non disponible.			

Effets chroniques potentiels pour la santé

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé	: Non disponible.
--------------------------	-------------------

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé	: Non disponible.
--------------------------	-------------------

Sensibilisant

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Conclusion/Résumé	: Non disponible.
<u>Cancérogénicité</u>	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
<u>Mutagénicité</u>	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
<u>Tératogénicité</u>	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
Effets chroniques	: Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Danemark - Liste des cancérigènes	: Contains a substance or substances listed under National Working Environment Authorities Executive Order 908/2005.
<u>Signes/symptômes de surexposition</u>	
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.
Peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
Organes cibles	: Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, poumons, voies respiratoires supérieures, peau, oeil, cristallin ou cornée, testicules.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
Sulfate de calcium	-	Aiguë CL50 >1910000 µg/l Eau douce	Daphnie - Water flea - Ceriodaphnia dubia	48 heures
	-	Aiguë CL50 2980000 µg/l Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Biodégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

PBT : Non applicable.

P : Non disponible. B : Non disponible. T : Non disponible.

vPvB : Non applicable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
10 13 99	déchets non spécifiés ailleurs

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe ADN	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Not regulated.	-	-	-		-
Classe IATA	Not regulated.	-	-	-		-

GE* : Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié. (REACH Article no. 33)

Utilisation du produit : ☒ Produit de consommation, Applications professionnelles.

Inventaire d'Europe : ☒ Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : ☒ quartz (SiO₂) RG 25
ciment Portland, produits chimiques 8

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

États-Unis

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : ☒ Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Californie prop. 65

WARNING: This product contains a chemical known to the State of California to cause cancer.

ATTENTION: Ce produit contient moins de 1% de substance reconnue par l'état de Californie pour provoquer des malformations congénitales ou autre altération de la reproduction.

Nom des composants	Cancer	Reproducteur	Niveau de risque non significatif	Niveau de dosage maximum acceptable
☒ quartz (SiO ₂)	Oui.	Non.	Non.	Non.
carbonate de lithium	Non.	Oui.	Non.	Non.

Canada

Inventaire du Canada : ☒ Indéterminé.

Réglementations Internationales

Listes internationales : ☒ **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
Inventaire du Japon: Indéterminé.
Inventaire de Corée: Indéterminé.
Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
Inventaire de Taiwan (CSNN): Indéterminé.

16. AUTRES DONNÉES

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH	
Texte intégral des mentions H abrégées	: H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4 Aquatic Acute 1, H400 DANGER AIGU POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Aquatic Chronic 1, H410 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 STOT SE 3, H335 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3	
Texte intégral des phrases R abrégées	: R22- Nocif en cas d'ingestion. R41- Risque de lésions oculaires graves. R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.	
Texte intégral des classifications [DSD/DPD]	: Xn - Nocif Xi - Irritant N - Dangereux pour l'environnement	
Historique		
Date d'impression	: 22/10/2012.	
Date d'édition/Date de révision	: 22/10/2012.	
Date de la précédente édition	: 05/03/2012.	
Version	: 3.01	
Élaborée par	: Non disponible.	
Avis au lecteur		

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.